Pontault-Combault

Décision du Maire

N° 2026-D-722

Objet : Accord-cadre - n° C261013_Maintenance de barrière levante et de portes à la résidence autonomie Georges Brassens.

Le Maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment en ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre n° C261013, relatif à la Maintenance d'une barrière levante et de deux portes piétonnes pour la résidence autonomie Georges Brassens, passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que le présent accord-cadre à bon de commande est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification et qu'il est reconductible tacitement trois (3) fois, pour des périodes successives d'un (1) an, sans que sa durée totale puisse excéder quatre (4) ans, reconductions comprises,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société TECH-ELEC INDUSTRIES sise 239, Avenue de la Maréchale, 94420 Le Plessis-Trévise, a été retenue, que son offre technique et financière répond aux exigences du cahier des charges et présente un caractère économiquement avantageux,

DECIDE

DE SIGNER l' accord-cadre n° C261013 à intervenir avec la Société TECH-ELEC INDUSTRIES sise 239, Avenue de la Maréchale, 94420 Le Plessis-Trévise, pour la Maintenance d'une barrière levante et de deux portes piétonnes pour la résidence autonomie Georges Brassens, pour un montant maximum annuel de 2000,00 € HT soit 2400, 00 € TTC.

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

Le marché, passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, à intervenir est signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Le Préfet de Seine-et-Marne,
- Le Directeur général des services de la mairie,
- Le Comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20261028-2026-D-722-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2026
Publication : 29/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

MAIRIE de PONTAULT-COMBAULT 77340

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).